

# LES NORMES COMPTABLES SUISSES

## Les normes du CO

Selon le code des obligations (Art. 957), toutes les sociétés ayant l'obligation de s'inscrire au registre du commerce doivent tenir une comptabilité en règle. C'est le cas pour toutes les sociétés commerciales, hormis les raisons individuelles dont l'inscription n'est obligatoire qu'à partir d'un chiffre d'affaires brut de CHF 100'000.-.

L'obligation de tenir une comptabilité signifie qu'un inventaire ainsi qu'un bilan complet et un compte de résultat, avec toutes les quittances, doivent être établis. Les quittances doivent préciser de quel commerce il s'agit, elles doivent être signées par une personne responsable et consultables à tout moment. Cela signifie que le parcours des factures et des quittances, la compétence financière, l'obligation de signature, ainsi que l'organisation du classement doivent être déterminés par un règlement interne.

Les originaux du bilan et du compte de résultat sont à conserver pendant 10 ans (art. 962 CO). Les autres livres de compte, tels que inventaire, pièces comptables, journaux, extraits de comptes et correspondances, sont également à archiver pendant 10 ans. Toutefois, c'est suffisant si ces documents sont disponibles en format électronique et s'ils sont accessibles.

Des normes spécifiques sont mentionnées dans le code des obligations ou dans le code civil pour les sociétés suivantes :

- les sociétés anonymes (SA) (art. 620-763 CO)
- les sociétés à responsabilité limitée (Sàrl) (art. 772-827 CO)
- les sociétés en nom collectif (art. 552-593 CO)
- les sociétés en commandite (art. 594-619 CO)
- les coopératives (art. 828-926 CO)
- les sociétés en commandite par actions (art. 764-771 CO)
- les associations (art. 60-79 CC)
- les fondations (art. 80-89 CC)

Aussi bien les sociétés anonymes, les sociétés à responsabilité limitée, les coopératives, que les sociétés en commandite par actions, les associations et les fondations, sont soumises à la loi sur la révision. La nature de la révision dépend de la taille et de l'importance économique de l'organisation. Suivant ces facteurs, une entreprise doit procéder à un contrôle dit ordinaire ou restreint. Il est conseillé de choisir un organe de révision indépendant de sa propre fiduciaire ou de son conseiller. Les plus petites entreprises peuvent renoncer à la révision sous certaines conditions, notamment le consentement unanime des propriétaires.

## **Les RPC**

Les Swiss GAAP RPC, ou Recommandations pour la Présentation des Comptes en Suisse, se focalisent sur la présentation des comptes des petites et moyennes entités, ainsi que des groupes à rayonnement national, des organisations à but non lucratif et les caisses de pension. Les RPC leur permettent de disposer d'une structure de présentation des comptes qui donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (true and fair view).

L'objectif des RPC est également d'améliorer la communication avec les investisseurs, les banques et les autres milieux concernés, tout en facilitant la comparabilité des comptes annuels et des états financiers entre les entités et dans le temps. Le concept s'articule autour de quatre éléments fondamentaux : un cadre conceptuel, des RPC fondamentales, les autres normes ainsi que la Swiss GAAP RPC 30 pour les comptes consolidés.

Les petites entités ont la possibilité de prendre en considération uniquement le cadre conceptuel et les RPC fondamentales (RPC 1 à 6), dès lors qu'elles ne dépassent pas, au cours de deux exercices successifs, deux des critères suivants :

- a) total du bilan : CHF 10 millions,
- b) chiffre d'affaires : CHF 20 millions,
- c) effectif : 50 emplois à plein temps en moyenne annuelle.

Les entités de taille moyenne sont tenues de respecter les RPC fondamentales et les autres Swiss GAAP RPC; les groupes doivent en outre appliquer la Swiss GAAP RPC 30 «Comptes consolidés», qui regroupe toutes les règles concernant la consolidation.

Il existe en outre des RPC spécifiques à certaines branches, telles que par exemple la Swiss GAAP RPC 14 «Comptes consolidés des compagnies d'assurance», la Swiss GAAP RPC 21 «Etablissement des comptes des organisations sociales d'utilité publique à but non lucratif» et la Swiss GAAP RPC 26, applicable aux institutions de prévoyance en Suisse.

## **Les normes IFRS (anciennement IAS)**

Acronyme de Standards internationaux de présentation des comptes ou International Financial Reporting Standards en anglais, l'objectif de ces normes est d'offrir aux actionnaires, financiers et investisseurs :

- une présentation homogène des comptes dans les différents pays
- des bilans et des comptes de résultats qui traduisent au mieux et de la manière la plus complète la situation économique réelle d'une entreprise
- une meilleure identification de la performance ou contre-performance du management

Ces normes peuvent toutefois s'avérer trop générales, et il faut les interpréter correctement. Elles sont par ailleurs évolutives et leur application nécessite la tenue de deux comptabilités : les comptes sociaux et les comptes consolidés.

Fortement marquées par la culture comptable anglo-saxonne, des problèmes de langues, de terminologie et de culture peuvent apparaître, et elles ne sont pas forcément adaptées pour les PME. Elles sont donc plus largement utilisées par les grandes entreprises et les entités présentes sur les marchés des capitaux internationaux. Les entreprises cotées en bourse dans l'Union européenne, par exemple, doivent impérativement les appliquer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. En Suisse également, il est indispensable d'appliquer les IFRS pour être autorisé à la cote «Main Standard» de la SIX Swiss Exchange.

## **IFRS pour PME**

Les IFRS pour les PME sont une version sensiblement allégée du référentiel IFRS complet et permettent aux entreprises, en dépit de la simplification, d'établir leur bilan selon des normes comparables sur le plan international. Les IFRS pour PME s'adressent aux sociétés non cotées en bourse, aux entreprises de taille moyenne et à toutes les autres entreprises qui visent la transparence avec les banques, leurs actionnaires et les autres destinataires des états financiers. Elles s'appliquent aux comptes individuels et consolidés.

Par rapport au référentiel IFRS complet, les dispositions sur l'évaluation et les informations devant figurer dans l'annexe sont très simplifiées et ainsi mieux adaptées aux besoins des PME. De plus, ce référentiel ne devrait être que peu modifié à l'avenir.

Une entreprise de taille moyenne devrait envisager de passer aux IFRS pour les PME dans deux cas en particulier :

- lorsqu'elle souhaite renforcer son orientation internationale
- lorsque des investisseurs internationaux, bien souvent peu familiers des principes des Swiss GAAP RPC, se disent intéressés par une prise de participation.

## **US GAAP**

Les normes comptables américaines sont désignées sous le nom de Generally Accepted Accounting Principles. Elles constituent une vaste collection de règles détaillées sur des questions particulières (rules based accounting). Si l'obligation de contrôle n'est pas prescrite par la loi aux Etats-Unis, l'autorité de surveillance des bourses (SEC), quant à elle, exige des comptes certifiés pour les sociétés cotées. Une grande majorité des entreprises en mains privées s'y soumettent d'ailleurs volontairement afin de ne pas souffrir d'une appréciation négative des investisseurs ou autres milieux intéressés.

Les entreprises cotées «Main Standard» à la SIX Swiss Exchange sont autorisées à se baser sur les US GAAP au lieu des IFRS pour l'établissement de leurs comptes annuels.

### **Normes IPSAS**

Les normes IPSAS constituent les standards internationaux de présentation des comptes pour le secteur public.